

Feuille Officielle

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

PARAÎSSANT LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE.

PRIX DES ANNONCES :

UNE A SIX LIGNES 3 FRANCS.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS . . . 0 FR. 40 CENT.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix déterminé ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

PARTIE OFFICIELLE.

Dépêche du Ministre de la marine et des colonies, adressée à M. le Commandant des îles St-Pierre et Miquelon. — Dir. des Services administratifs. — B. des Pêches, etc.

Pêche de la Morue à Terre-Neuve.

C'est quatre places de bateau seulement qui sont réservées aux pêcheurs de St-Pierre à l'île Rouge et à Cod-Roy.

(N° 745.)

Paris, le 2 juin 1866.

MONSIEUR LE COMMANDANT,

Un arrêté en date du 23 novembre 1860, a autorisé la Compagnie Générale Transatlantique à exploiter pour la pêche de la morue, pendant une période qui finira en avril 1870, les îles Rouges et Cod-Roy, situées à la côte Ouest de Terre-Neuve.

Par une lettre du 25 avril dernier, n° 128, vous m'avez consulté sur la question de savoir comment devaient être interprétées les dispositions des articles 2 et 3 de cet arrêté, d'après lesquelles *quatre places* sont réservées pour les pêcheurs de Saint-Pierre, dans chacune des dites localités.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'examen des précédents et notamment l'extrait du procès-verbal du Conseil Général du Gouvernement et d'administration de la colonie, en date du 13 juin 1842, m'ont porté à reconnaître que la réserve dont il s'agit s'applique à quatre places de bateau seulement et non à un armement plus considérable.

Je vous prie de vouloir bien donner à qui de droit des instructions en conséquence.

Recevez, etc.

Le Ministre secrétaire d'État de la Marine et des colonies,

P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

Par arrêté du 13 novembre 1866, pris en conseil d'administration, le Commandant a autorisé la délivrance d'un acte de francisation et d'un congé provisoires à fin de francisation définitive dans un des ports de la métropole, à la goëlette de construction étrangère *Jeune-Agathe*, du port de 133 tonneaux 78 centièmes, achetée dans la colonie par M. P. Beautemps.

Cet acte de francisation et ce congé provisoires ne sont valables que pour six mois et portent interdiction de toute escale dans les ports autres que ceux situés sur la route que la dite goëlette aura à suivre pour se rendre en France.

Par décision du Commandant de la colonie en date du 23 novembre 1866, M. Tranchevent (Auguste), aide-commissaire de la marine, chargé de la direction des détails de l'inscription maritime, armements et douanes, a été appelé à remplir cumulativement, à compter du 24 du dit, les fonctions de contrôleur colonial *par intérim*, en remplacement de M. D'Heureux, titulaire de l'emploi, se rendant en France en congé de convalescence.

Les demandes suivantes ont été adressées à l'administration par les sieurs :

Joret (Jean), un terrain situé à Saint-Pierre au nord-ouest de la ville, portant le n° 313 du plan cadastral, borné au nord par la rue de la Fauvette, au sud par la concession Juin, à l'est par la concession Duquesnel (Baptiste), et à l'ouest par un terrain vague ;

Le vent du malheur avait passé par là : — le vent du malheur brise et fane.

Cette chambre, qui s'annonçait toujours par des fleurs, fidèles autrefois et heureux emblèmes, maintenant elle ment ; elle ment comme ces grandes dames que nos salons saluent de tant d'hommages. Que d'ennuis, que de chagrins sous leurs cachemires et sous leurs tulles ! que de fiel sous leurs sourires !... Elle aussi, cette mansarde, voilait bien des angoisses sous des fleurs.

La grossesse de Berthe avait fait des progrès : il avait fallu rompre avec le monde, car toute sa richesse, c'était son honneur. Sa faute connue, adieu tout ! Honte, misère : c'eût été son avenir. Ce n'était pas pour elle que l'effrayait sa destinée ; mais sa mère, vieille et infirme, pour laquelle, dans ses rêves, la pieuse enfant créait toujours un soir de calme et de bonheur, que fût-elle devenue ? — Berthe ne se dissimulait pas que, frappée par le mépris, chacun se serait éloigné d'elle. — Plus de travail alors : — il eût donc fallu mourir ! — mourir de faim !... Si elle eût été seule au monde.... mais elle avait sa mère !

Les précautions d'une prudence toujours active avaient dérobé son état aux voisins. Isolée, solitaire, c'était dans sa chambre qu'elle passait des jours entiers : un travail continual en utilisait toutes les heures. Dès qu'un nuage assombrissait son front, sa mère était là pour le dissiper par des consolations. Parfois même il leur arrivait de parler de

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN 15 FRANCS.
SIX MOIS 8 »
TROIS MOIS 4 »
UN NUMÉRO 0 FR. 50 CENT.

NUMÉRO 50.

JEUDI 6 DÉCEMBRE 1866.

Le Matayer (Alphonse), un terrain situé à Saint-Pierre au nord de la ville, portant le n° 138 du plan cadastral, borné au nord par un terrain vague, au sud par la rue Borius, à l'est par un terrain vague, et à l'ouest par la rue Bisson.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 26 novembre 1866. 1-3

DOUANES. ÉTAT de la quantité de Morues exportées de St-Pierre du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} décembre 1866.				
DÉSIGNATION des produits exportés.	PENDANT le mois de novembre.	TOTAL au 1 ^{er} déc.	PENDANT la période correspondante de 1865.	DIMINUTION dans la période de 1866.
Morue sèche	1,917,380 k	7,676,118 k	9,593,498 k	10,873,140 " 1,279,642 k
Morue verte	351,203 k	6,673,533 k	7,024,736 k	6,033,842 990,894 k "

Le Préposé des Douanes,
LARU :.

Saint-Pierre, le 1^{er} décembre 1866.
Vu :
Le Commissaire de l'Inscription maritime, chargé
du bureau des Douanes, TRANCHEVENT.

Pierre ; et alors, quoiqu'elle ne s'abusât pas elle-même, elle trouvait cependant des mots d'espoir pour adoucir l'infortune de sa fille. Mais elle avait beau faire, le cœur de la malheureuse enfant avait été trop violemment froissé... Souvenirs, espérances, tout n'y passait que pour y aigrir.

Or, besoin de distraction ou malaise. Berthe, ce matin là, apuyée sur sa fenêtre, se nourrissait un instant d'air pur et de soleil.

Une agitation inaccoutumée vivait la rue : elle en fut surprise. Quelle en était la cause ? Ses yeux se portèrent involontairement sur la maison de Julie : c'était de là que partait et vers elle que se dirigeait tout ce mouvement qui se croisait sous ses yeux. Son cœur battit plus fort : elle en fut effrayée. Tremblante, avide, elle épiait des yeux un secret que, dans son ame, elle redoutait de surprendre.

Longue ne fut point son attente.

Une foule de bavolettes et de marins sortirent bientôt par couples de l'allée.

Les bavolettes, dans leur plus riche parure : cotonnée de batiste, jupe de fin Louviers, tablier de soie ou de popeline à rubans longs et flottants, et le mouchoir de mousseline à fleurs, et le blanchet de damas avec ses embouts dorés, — tout le luxe de cette époque.

Les pêcheurs et les marins, avec leurs pittoresques habits de fête : large pantalon de nankin flottant sur l'escarpin à boucle, et le paletot de drap

BERTHE LA MAREYEUSE⁽¹⁾.

Et pourtant c'était elle ; — oui, Berthe ! Berthe, la jolie pêcheuse des rochers ; Berthe si joyeuse dans son abandon naïf, si accorte dans sa confiance ingénuité : jeune fille qui n'avait que joie dans la tête, comme elle n'avait qu'innocence dans le cœur ; dont les lèvres ne se plissaient que pour sourire ; dont les regards ne s'animaient que pour prier et pour aimer ; Berthe qui vous eût révélé à vous cette harmonieuse virginité des formes antiques, ignorée de nous, si la Grèce ne nous l'eût révélée dans ses statues ; car n'est-il pas vrai que ces types, si la nature ne les crée, l'imagination ne les reflète jamais ?

Sombre maintenant, dolente, abattue, ployée comme une herbe humide, décolorée comme une rose noisette qu'effeuille un chaud soleil d'été ; c'était bien elle.

(1) Voir les n° 44, 45, 46, 47, 48 et 49 de la Feuille officielle.



POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Merle* est partie pour Sydney avec la correspondance de la colonie pour les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe, le 1^{er} décembre, à une heure de l'après-midi.

Passager : M. Martel, négociant anglais.

PARTIE NON OFFICIELLE.

On écrit de Paris au *Nouvelliste de Rouen*:

« Toutes les personnes qui ont vu l'Empereur depuis son retour s'accordent à témoigner de sa bonne mine et de son excellente santé. On donne même ce détail, de nature à constater que Sa Majesté ne s'est jamais mieux portée, c'est qu'en arrivant à Saint-Cloud dans la nuit de dimanche à lundi elle s'est promenée à pied environ une demi-heure dans le parc pour se délasser. »

On nous écrit de Londres, le 16 octobre :

« Les chefs de la belle entreprise de la fabrication et de la pose des deux câbles transatlantiques ont bien mérité les éloges et les récompenses qui leur ont été décernés : mais il est fâcheux qu'il ne se soit pas trouvé une seule personne pour rappeler le souvenir des deux frères Brett, qui ont eu les premiers l'idée de créer la transmission des dépêches par l'électricité. Les deux frères John et Jacob Brett, malgré l'opinion de Stephens, qui a soutenu bien longtemps que la transmission électrique était impossible dans l'eau, ont établi les deux câbles sous-marins entre Douvres et Calais, entre Douvres et Ostende. M. Glass, aujourd'hui sir R. Glass, n'aurait pas dû oublier que c'est John Brett qui lui a donné du travail, qui lui a permis d'établir son usine de Greenwich, qui lui a fait faire les deux câbles de Sardaigne à Oran, et dont l'insuccès a fait mourir John Brett de chagrin. »

« Son frère, Jacob Brett, dans une lettre pleine de convenance et de modestie adressée à plusieurs journaux, vient de rappeler que c'est à son frère et à lui qu'appartient l'initiative de la Compagnie transatlantique, et comme preuve incontestable, il publie le recu du Registra, en date du 16 juin 1845, contenant la dénomination et la spécification détaillée de la *General Oceanic Compagny*, pour faire passer des messages des îles Britanniques à travers l'Océan, à Terre-Neuve, au Canada, à la Nouvelle Ecosse et autres colonies anglaises. »

VARIÉTÉ.

Quelques mots sur l'*Histoire naturelle et la Météorologie des îles Saint-Pierre et Miquelon*.

(Suite).

Euphorbiacées. -- *Euphorbia peplus* L. -- Terrains cultivés.

Géraniacées. -- *Geranium Robertianum*, var. *indorum* Pursh. -- Au bord de la mer dans le sable et les galets. *OENOTHERÉES*. -- Le *Circassia alpina* L., des *OENOTHERA*, des *Epilobium*, *l'Epilobium alpinum* L., *l'E. palustre* L., *l'E. tetragonum*, l'Herbe de Saint-Antoine, *Epilobium spicatum* Lam., dont les tiges atteignent onze et douze décimètres de hauteur.

Rosacés. — Des spirées ligneuses, *Spiraea corymbosa* Raf. , le *Rubus Chamæmorus* L., le *R. saxatilis* L., le *R. idaeus*, le *R. acaulis* Michx., le *R. mucronatus* Ser., le Fraisier et le Poirier sauvages, *Potentilla fruticosa* L., le *P. Comarum* Scop., le *P. anserina* L., le *P. tridentata* Soland, le *Sanguisorba canadensis* L., le *Rosa pinipinnifolia* L. . . . les *Pyrus americanus arbutifolia melanocarpa* . . . Le *Rubus chamæmorus*, Mûre des marais, Mûre de Norvège, seule espèce dioïque du genre, se rencontre en abondance dans tous les endroits humides qui avoisinent les marécages. Bien que l'on se contente de manger ses mûres orangées et que l'usage que font de ces fruits les peuples du Nord, qui après les avoir fait bouillir en préparent une boisson qu'ils réservent pour l'hiver, n'ait pas trouvé d'imitateurs, on conserve à la plante le nom de Plate-Bière. On ne fait aucun cas de ses racines et de ses feuilles astringentes employées ailleurs dans les maux de gorge, la Coptide pouvant guérir toutes les maladies, on n'a point eu besoin d'utiliser les propriétés médicales des autres plantes indigènes. Le Framboisier ne semble pas différer de l'espèce cultivée, le *Rubus saxatilis* doit être rattaché à la variété américaine *R. saxatilis americanus* DC. Le *R. acaulis* et le *R. mucronatus* sont, de même que le Plate-Bière, de toutes petites plantes herbacées : la première est même complètement acaule, et ses feuilles trifoliolées au nombre de deux ou trois sont toutes radicales ; ils croissent de préférence dans les endroits sablonneux, leurs fleurs d'un rose vif sont très-odorantes, leur odeur est très-agréable. Le Fraisier et le Poirier sauvages, inconnus sur l'île Saint-Pierre sont très-répandus à Miquelon ; la Potentille en buisson *P. fruticosa*, la Potentille des marais, *P. comarum*, l'Ansérine, *P. anserina*, sont également répandues dans les trois îles, beaucoup moins cependant que le *Potentilla tridentata*, Potentille à fleurs blanches, à folioles coriaces, obovales, cunéiformes,

marquées au sommet de trois dents assez profondes. Le *Sanguisorba canadensis*, qui ne se plaît qu'au bord des ruisseaux, est une des plus belles plantes du pays, sa tige garnie de feuilles élégantes aux nombreuses folioles, terminées par un épis long, cylindrique, frangé par les longues étamines de ses fleurs d'un blanc verdâtre, arrive à une hauteur d'un mètre ou d'un mètre cinquante. Le *Pyrus americanus* DC. (*Sorbus americanus* Pursh), qui se distingue à peine du Sorbier des oiseleurs, pousse parmi les rochers ; le *P. arbutifolia* DC. (*Crataegus pyrifolia* Lam.), dont les fleurs en corymbe aux pédoncules et au calice tomenteux, ont beaucoup d'analogie avec celle de l'Aubépine, et le *P. melanocarpa* Wild., sont de tout petits arbisseaux qui rampent sur le sol.

(A continuer.)

ORIGINE ET ENSEIGNEMENT ALLÉGORIQUE DU JEU DE PIQUET.

La plupart, nous pourrions même dire tous les joueurs de piquet, ignorent l'origine et la haute signification primitive de ce jeu.

Peut-être nous sauront-ils gré de fouiller dans le passé pour mettre sous leurs yeux tout ce que l'inventeur des cartes a eu en vue d'enseignement utile, en imaginant les combinaisons qui en constituent la beauté et enforment la base.

Tout porte à croire que le jeu de cartes fut inventé sous Charles VI, pour lui procurer quelque soulagement quand les accès du mal horrible qui le dévorait lui laissaient quelques instants de lucidité.

Le premier qui eut l'idée de fabriquer des cartes fut le peintre Jacquemin Gringonneur, demeurant, dit un historien, rue de la Verrerie, à Paris. Il peignit *des cartes à or et à diverses couleurs pour l'osbattement du roy*.

Chaque carte et chaque couleur, dans la pensée première du peintre et inventeur, avait sa signification, et nous dirons même une signification de haute portée morale, militaire et politique. Le jeu de piquet, le premier qui découle de l'invention des cartes, était lui-même allégorique et symbolique. Qu'on en juge :

Le *tréfle*, herbe commune dans les prairies et qui peut être si utile pour la nourriture du cheval, avait pour but de rappeler :

Qu'un général ne doit jamais faire camper son armée en des lieux où le fourrage peut lui manquer.

Le *pique* et le *carreau* représentent des armes. Pour faire la guerre, il faut avoir toujours ses magasins d'armes à portée et bien fournis. Les carreaux étaient des espèces de flèches très-fortes, très-pesantes, que l'on tirait avec l'arbalète et qu'on nommait carreaux, par ce que le fer en était carré.

bleu avec ses deux rangées de boutons de cuivre, serrés comme les écailles d'un bar.

Julie marchait en tête, un bouquet blanc au sein, belle, modeste, heureuse.

Le cou tendu, les mains convulsivement serrées à la barre de sa fenêtre, Berthe, l'œil hagard, semblait attendre encore.

Pierre sortit — Tout fut compris !

La malheureuse ne poussa qu'un cri.

Sa mère eut à peine le temps d'accourir, qu'elle était tombée dans un spasme horrible.

Le sang porté à sa figure gonflait ses veines à décomposer ses traits ; la broue débordait entre ses dents grinçantes ; tourmentés de mouvements brusques, ses membres se tordaient dans les crampes. Et la pauvre mère n'avait que son désespoir et des larmes.

Cette révolution hâta une nouvelle crise : le travail de l'enfantement. — L'excès des douleurs rappela Berthe à la vie : l'infortunée se ranima pour souffrir.

Et quelles souffrances, mon Dieu !

Échelle de douleurs toujours croissantes, où chaque minute a ses déchirements, chaque déchirement ses tortures ; où toute fibre se crispe frémisante ; où tout membre se tord comme un hart dans un brasier. — Oh ! c'eût été un spectacle à figer le sang, que de la voir se débattre, se roider sous l'agonie de ces angoisses.

Et ne pouvoir se soulager par une plainte ! ne pouvoir décharger sa poitrine dans un sanglot !

Quand on souffre, on gémit, on crie, on se lamente, on rejette cette lie de fiel qui vous surit dans le cœur, et cela soulage : la douleur s'exhale en hurlements

Mais emprisonner tous ses tourments dans ses entrailles, concevez-vous bien ? les y emprisonner pour qu'il vous les mordent, pour qu'il vous les déchirent ; et un être si faible, une jeune fille, pour endurer, pour s'imposer ces horreurs !

Il le faut : le monde est là qui veille ! Un cri peut éveiller la malveillance ; la malveillance découvre bientôt la vérité quand elle peut partir d'un soupçon, bientôt quand ce soupçon est un malheur et qu'elle peut le noircir des couleurs du crime.

Berthe réunissait donc contre ce supplice tout ce qu'il pouvait laisser de force à sa volonté ; et c'était une lutte effrayante ! Son cœur se gonflait à briser sa poitrine ; ses ongles s'enfonçaient dans ses chairs ; ses draps étaient broyés sous ses dents, et chaque instant épuisait ses forces alors que chaque instant succédait plus déchirant toujours.

Il est pourtant une douleur que l'on peut rapprocher de ces tortures, — celle de sa mère.

Tantôt, l'âme navrée, elle voulait prodiguer à sa Berthe ses faibles secours, qui s'arrêtent sans puissance devant ces couches laborieuses ; tantôt, trop faible pour soutenir l'aspect de ce martyre, son cœur se brisait, sa tête s'exaltaît de vertige ; alors

vous l'eussiez vue haletante, s'arrachant les cheveux, rôder dans sa chambre comme une bête féroce dans sa cage, puis, écrasée de désespoir, venir tomber, étouffée de soupirs, sur la couche où se mourait sa fille.

Ce fut dans un de ces instants que Berthe, vaincue enfin par le mal, le laissa déborder en sourds râlements. Ce bruit rappela la pauvre vieille à la vie.

Tant de soins, tant de vigilance, tant de peine, tout devenait donc inutile ! Ces sanglots, on allait les entendre ! Six mois de contrainte, six mois de dénuement, une minute allait les détruire. Leur honte allait courir la ville, et soulever contre elle tous les mépris.

Et ses prières palpitaient à l'oreille de sa fille qui ne pouvait les entendre, et ce bruit de respiration oppressée devenait toujours plus saccadé, plus aigu et plus strident.

Plus de doute, on entendait.... Tout était donc perdu ! Que devenir ? La souffrance, quelque atroce qu'elle puisse être, on l'endure ; mais l'infamie !... et l'infamie était là !...

Oh ! vous ne savez pas, vous, ce qu'il fallut de rage à ce cœur de mère pour sauver l'honneur de son enfant ; non, vous ne le savez pas ! car vous ignorez ce que Dieu a mis de force d'âme dans ces frêles créatures que la maternité sanctifie. Il n'y avait qu'un moyen, moyen terrible !... — Une autre eût brisé sa tête sur une dalle. — Elle eut plus de courage, elle ! Le cœur pétri, l'âme déli-

Le cœur, c'est le courage des soldats, sans lequel il n'y a pas de vaillante armée.

Si des couleurs nous passons aux cartes qui forment le jeu, nous trouvons d'abord, pour le piquet :

L'*as*, la première de toutes les cartes, celle qui prime les autres. Pourquoi l'*as*, au piquet est-il plus fort que le roi ? Parce que l'*as* est la représentation de la pièce de monnaie, c'est-à-dire l'allégorie de la richesse, de l'argent; et l'argent, nerf de la guerre, est plus fort que le monarque, puisque le roi qui n'en a pas, manque de puissance et ne peut longtemps soutenir la guerre et tenir campagne.

Après l'*as* vient le *roi*. L'inventeur du jeu de cartes a choisi dans l'histoire les quatre monarques qui, d'après lui, sont les plus grands guerriers, pour les mettre à la tête des quatre couleurs : *David*, *Alexandre*, *César*, *Charlemagne*. Il ne pouvait faire mieux pour exprimer que quelque nombreuses et quelque braves que soient les troupes, elles ont besoin de généraux habiles, prudents et expérimentés pour remporter la victoire.

Puis viennent les *dames* qui sont : *Argine* [dame de trèfle] anagramme de *regina*, la reine Marie d'Anjou; *Rachel* [dame de carreau], la belle Agnès Sorel; *Pallas* [dame de pique] la chaste guerrière pucelle d'Orléans; enfin, la dame de cœur, *Judith*, l'impératrice femme de Louis le Débonnaire, si célèbre par ses galantries et par les troubles qu'elles avaient suscités dans l'État. Tout cela n'est-il pas allégorique et instructif ?

Le titre de valet ne rappelait pas, comme de nos jours, une condition de servitude. *Valet*, quand fut inventé le jeu de cartes, était un titre honorable, et les seigneurs qui avaient alors ce titre dans la domesticité de la maison du roi portaient cette appellation jusqu'à ce qu'ils eussent été faits *chevaliers*. Les quatre valets, au piquet, représentaient donc la noblesse de France. Aussi les noms d'*Ogier* le Danois, de *Lancelot* rappelaient-ils les temps héroïques de anciens paladins. Le chevalier de l'époque était représenté par deux seigneurs de la cour, qui vivaient encore lorsque l'usage du jeu de cartes commença à se répandre. Ces deux seigneurs célèbres par leur brillante valeur, étaient le fameux *Lahire* et le brave *Hector de Galard*.

Les autres cartes, *dix*, *neuf*, *huit*, *sept*, représentaient les soldats de l'armée, dont nous venons d'indiquer les chefs.

Parmi les principes de guerre auxquels le jeu de piquet fait allusion, nous citerons celui-ci :

A l'armée, quand on se trouve dans une position désavantageuse, et hors d'état de disputer la victoire, il faut tâcher de battre en retraite en perdant le moins de monde possible. Pour cela, il est nécessaire de parer

rante, elle couvrit ces gémissements nerveux avec des chants ! Pour étouffler ce râle, — le râle de sa fille, — elle chanta !

Ce redoublement de la crise en était la dernière période. Un faible vagissement se fit entendre : l'enfant venait de naître.

A ce cri, il fallut voir Berthe s'arracher à ses tourments, comme un malade au réveil s'arrache aux terreurs d'une nuit de fièvre. Toutes ses douleurs s'effaçaient : elle oubliait tout.... tout.... elle-même, pour ne plus penser qu'à son fils ; elle baignait de ses larmes, de ses sourires, de ses baisers. Oh ! qu'étaient ses angoisses auprès de ses joies ! L'admirant de toutes ses tendresses, le cœur trop plein pour pleurer, elle s'abandonnait à toute l'exaltation de son ame ; elle riait, elle pleurait, elle le couvrait de caresses, bâissant ses petits pieds, ses petites mains, sa petite tête, — Une ivresse ! une frénésie ! — Folie d'amour que ces coeurs de mères !

Les mains jointes, les yeux en pleurs, Marie-Jeanne, pendant quelques instants, la regarda faire en sanglottant de bonheur ; mais craignant pour l'enfant ce délice :

« Allons, c'est assez ! sois raisonnable ! Tu ne sais pas ce que tu fais, ma Berthe ! »

Comme elle résistait :

« Veux-tu donc le faire mourir ? Ces mots glacèrent l'exaltation de la jeune femme ;

de son mieux aux éventualités fâcheuses dans lesquelles on a été amené. C'est ce qui se pratique au piquet : lorsque le fond du jeu est mauvais, lorsque les as font défaut, que les quintes, les quatorzes sont aux mains de l'adversaire, il faut se prémunir en tâchant d'avoir le point pour empêcher le *pic* et le *repic*; il faut donner des gardes aux rois, de doubles gardes aux dames pour éviter le *capot*.

On le voit, le jeu de piquet ne manque pas d'une certaine analogie avec le jeu de la guerre ; et si au piquet comme à la guerre le hasard est pour quelque chose dans le résultat définitif, du moins un habile joueur, comme un habile général, peut faire beaucoup dans la défense, pour conjurer les chances mauvaises, par son adresse, et pour profiter du moindre retour de fortune et reprendre l'offensive.

NOUVELLES MARITIMES.

Mouvements du Port.

BATIMENTS DU COMMERCE.

ARRIVAGES.

Navires métropolitains.

Le 28 novembre. — Br. *Espiègle*, cap. Vincent, ven. de Sétuval (sel).

Goëlettes locales :

Le 29 novembre. — *Lucie*, patron Gautier, ven. de Sydney (charbon).

Le 30 novembre. — *Espoir*, patron Jacquachoury, ven. de Sydney (charbon de terre).

Navires étrangers. (Goëlettes anglaises) :

Le 28 novembre. — *Levant*, cap. Mc Kinnon, ven. du cap Breton (bois de construction); — *Morning-Light*, cap. Bonnerose, ven. de Sydney, (charbon de terre); — *Laura Mengam*, cap. Stephan, ven. de Gloucester (en rel.); — *Assion*, cap. Grefen, ven. de l'île du Prince Edouard (bestiaux).

Le 29 novembre. — *Jeune-Elène*, cap. Saunier, ven. de la baie de Sainte-Marie (bois de const.).

Le 30 novembre. — *Agnès Rosse*, cap. Saunier, ven. d'Acadie (bois de const.); — *Otter*, cap. Géo, ven. de Saint-Jean (en rel.).

Le 3 décembre. — *Mary M.*, cap. Murray, ven. de Gloucester (en rel.); — vapeur *Ariel*, cap. Eguen, ven. de Lameline.

DÉPARTS.

Navires métropolitains et étrangers partis pour diverses destinations :

(Dates de l'expédition au bureau de l'inscription maritime.)

Navires métropolitains :

Le 29 novembre. — Br. *Eclair*, cap. Benâtre, all. à la Guadeloupe (morue sèche); — goë. *Lusitanie*, cap. Joncours, all. à la Martinique (morue sèche); — trois-mâts *Victor et Eugène*, cap. Aubert, all. à la Martinique (morue sèche); — goë. *Sirène*, cap. Beust, all. à Marseille (morue sèche).

Le 30 novembre. — Goë. paquebot *Merle*, patron Coste, all. à Sydney, avec la correspondance.

elle abandonna son fils et retomba sur sa couche dans le sentiment de ses douleurs.

L'enfant fut bientôt couvert d'un bonnet et d'une petite chemise que Berthe avait taillées et cousus elle-même. Ce travail, depuis bien des jours, avait été son seul bonheur.

Un instant après, plus calme et non moins heureuse, elle le contemplait avec un sourire d'extase, que la contraction musculeuse qui semblait encore tordre ses traits rendait plus rayonnante d'amour.

Alors ses pensées redescendirent sur elle : souvenirs et espérance, le passé et l'avenir, tout se ranima dans sa tête, et spectres menaçants ou visions chantantes tourbillonnèrent sous ses yeux.

Tout ce qu'a de fraîcheur et de sérénité le matin de la vie, aube de sa première enfance, joie, insouciance, pudeur, et les illusions, fraîche auréole de l'ame, et l'innocence, cette robe sans tache des premiers jours, tout est perdu, déchiré par les ronces de la route, dissipé par tous les vents de l'air.

Le front de la jeune fille était devenu sombre.

Ce qu'est pourtant la justice des hommes, et à quoi tient pourtant la félicité d'une vie !

Des parents joyeux s'empresseraient autour d'elle ; le carillon des cloches, la voix des amis annoncerait au monde sa délivrance par un hymne de fêtes ; toutes les voix s'adouciraient pour lui murmurer des vœux de félicité : et sa chambre est déserée ; une figure seule sourit près de sa couche, et c'est un sourire de douleur ; il faut qu'elle dévore

Navires étrangers. — Goëlettes anglaises :

Le 28 novembre. — *Laura Mengam*, cap. Stephens, all. à la baie de Fortune.

Le 30 novembre. — *Otter*, cap. Géo, all. à la baie de Fortune.

Le 3 décembre. — *Levant*, cap. Mc Kinnon, all. à Sydney.

Le 4 décembre. — Vapeur *Ariel*, cap. Eguen, all. à la baie de Fortune.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Par acte sous signatures privées en date à Saint-Pierre du quinze novembre mil huit cent soixante-six,

M. PIERRE PEPIN, et M. FRANÇOIS CHARLES LEBRUN, tous deux négociants en cette île,

Ont dissous, d'un commun accord, à dater du dit jour quinze novembre, la société existant entre eux depuis le dix septembre mil huit cent soixante-deux, sous la raison :

LEBRUN et P. PEPIN,

pour le commerce de diverses marchandises, avec siège à Saint-Pierre.

La liquidation sera faite en commun.

Pour extrait :

Le Greffier p. i., E. SASCO.

FORMATION DE SOCIÉTÉ.

Suivant acte reçu par M^e François Anthoine, notaire par intérim en cette colonie, le quinze novembre mil huit cent soixante-six,

Il a été formé entre :

MM. PIERRE PEPIN et EMMANUEL PEPIN, tous deux demeurant en cette île,

Une société en nom collectif ayant pour objet le commerce d'armement à la pêche et de marchandises diverses.

Il a été dit que le siège de la société serait à Saint-Pierre ;

Que la durée de la société serait de quatre années, à partir du premier novembre mil huit cent soixante-six jusqu'au premier novembre mil huit cent soixante-dix, sous la raison :

PEPIN Frères,

et que la signature sociale appartiendrait indistinctement aux deux associés ainsi que la gestion et l'administration de la dite société, mais qu'ils ne pourraient faire usage de cette signature que pour les affaires de la société.

Pour extrait :

Le Greffier p. i., E. SASCO.

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

ses larmes, il faut qu'elle boive en secret son amer-tume et son fiel. Elle cache son enfant dont elle serait fière, car son orgueil fait sa honte.

Pourquoi ?

Parce que nos mœurs ont fait un crime des plus saints penchants de l'ame, et un trafic de chair des plus chastes noeuds.

Parce qu'un imprudent n'a pas trouvé dans son cœur d'homme assez de fermeté pour se livrer à la vertu.

Il a soufflé sur une existence, et cette existence en fleur s'est desséchée comme la lande de la plaine ; et lui, aux applaudissements, s'endort heureux sur un autre amour.

L'homme a passé là ; comme une limace sur un lis, il en a bu les parfums et la rosée et y a laissé sa souillure ; et l'on rejette le lis ; et la limasse cuve son ivresse dans le calice d'une autre fleur.

Cependant le couvre-feu était sonné à la grosse cloche de l'église : tout mouvement avait cessé sur les quais. Si l'on entendait encore quelque bruit, c'étaient des douaniers faisant leur première ronde, ou quelques pêcheurs qui, avec leurs sabots ferrés, gagnaient paisiblement leurs bateaux.

Marie-Jeanne semblait attendre cette heure.

FULGENCE GIRARD.

(La suite au prochain n°.)



MONNET & Cie

40, RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES

En face le Palais de la Bourse

PARIS.

LE PARA-FEU DES CHEMINÉES

Breveté s. g. d. g. en France et à l'Étranger.

Paris, le

1866.

MM.

Nous avons l'honneur de vous informer qu'on a eu l'heureuse idée d'inventer un Appareil, dit PARA-FEU DES CHEMINÉES, à l'aide duquel on pourra, désormais, prévenir tous les feux de cheminées, et, ce qu'il y a de très-précieux, sans le secours de personne.

Le principe de l'invention consiste dans une chaîne de sûreté reliée par des anneaux fusibles placés à 20 centimètres les uns des autres; cette chaîne se trouve fixée à un disque à bascule verticalement placé au sommet de l'Appareil et se termine par un poids suspendu à droite ou à gauche du foyer. Ce poids tombe quand l'un des anneaux fusibles fond, et alors le disque, se fermant aussitôt, intercepte la colonne d'air et arrête tout commencement d'incendie.

Le PARA-FEU, en tôle plombée, surmontée d'un chapiteau, se pose avec la plus grande facilité sur toutes les cheminées, quel que soit leur orifice. Cet Appareil est aussi fumifuge, et peut également servir pour fermer le haut des cheminées lorsqu'on n'a pas besoin de faire du feu dans celles-ci.

Le système s'applique aussi dans les usines aux tuyaux d'étuves, séchoirs, etc., en un mot, à tout calorifère pouvant occasionner des incendies.

Nos prix, à Paris, sont :

1^o PARA-FEU avec tous ses accessoires (chaîne de 15 mètres, disque, poids, etc.). 20 fr.

2^o APPAREILS complets en cuivre pour tuyaux d'é-
tuves, séchoirs, etc. 25

L'utilité et l'efficacité du PARA-FEU ont été reconnues par les hommes les plus compétents dans les expériences faites tous les jours pendant plusieurs mois, à Paris, rue Notre-Dame des Victoires, 40; l'appareil a été aussi présenté à la Société des Ingénieurs civils de Paris, et pas un des soixante-trois membres réunis le 2 février 1866 dans la salle ordinaire de leurs séances, n'a fait une observation critique.

Le PARA-FEU est donc une utile et précieuse invention.

Recevez, MM., l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

MONNET et Cie,
40, rue Notre-Dame des Victoires, Paris.

Copie du Rapport présenté à la Société des sciences industrielles par la Commission chargée de l'examen du PARA-FEU DES CHEMINÉES.

MESSIEURS,

La Commission nommée par vous à l'effet d'examiner l'invention nouvelle, connue sous le nom de Para-Feu, et dont MM. Monnet et Cie se sont rendus propriétaires, m'a chargé d'exposer devant vous le résultat de son examen.

Le Para-Feu a été mis sous vos yeux et vous avez pu juger de sa simplicité : un tuyau en tôle, terminé à sa base inférieure par une partie légèrement évasée et surmonté d'un chapeau de tôle, tel qu'on le trouve ordinairement sur les tuyaux de cheminées, voilà l'aspect extérieur de l'appareil.

En examinant plus attentivement, on remarque bientôt à la partie supérieure, deux fontes verticales dans lesquelles vient s'engager un axe portant un disque de tôle d'un diamètre égal à celui du cylindre.

Sur ce disque on rencontre, sur le diamètre perpendiculaire à l'axe, d'un côté un anneau, de l'autre une masse de fonte, et les deux demi-cercles enroulés en gorges en sens inverse viennent buter sur deux gorges semi-circulaires placées autour du cylindre dans deux plans distants de 1 centimètre, de telle sorte que le disque abandonné à lui-même, est entraîné par le poids de la masse, prend une position horizontale et ferme hermétiquement le cylindre. Un point d'arrêt empêche d'ailleurs le disque de se fermer en sens inverse.

Une chaîne formée par des chainons en fer ou en laiton, de 15 cent. reunis par des anneaux en métal fusible et portant à son extrémité un poids suffisant pour que son poids, ajouté à celui de la chaîne, puisse contrebalancer l'action de la masse de fonte et maintenir le disque dans une position verticale, complète l'appareil dit Para-Feu.

Considérons une cheminée munie de cet appareil et supposons que la suie qu'elle peut contenir s'enflamme sur un point déterminé, nous avons deux cas à considérer :

1^o Le cas où la suie se produisant en peu de temps en abondance entre en combustion lorsque le foyer acquiert une intensité anormale et produit ces longues flammes qui dépassent souvent de quelques mètres l'extrémité de la cheminée;

2^o Le cas où le feu se communique à un amas de suie remplissant une excavation, ce qui arrive fréquemment dans les cheminées de constructions anciennes et détermine des sinistres très-nombreux, le feu se propagant au travers du mur, restant quelque temps à l'état latent et finissant par se développer à l'intérieur avec une grande violence.

Il est hors de doute que dans le premier cas la température aura bien vite dépassé 100 degrés, point de fusion des anneaux, et la chaîne se brisant alors, le disque abandonné à lui-même, fermera hermétiquement la cheminée, empêcherai l'air de se renouveler et le feu s'éteindra.

Le Para-Feu n'est, du reste, qu'un appareil automatique produisant par lui-même, et sans aucune intervention, les résultats que l'on cherche toujours à obtenir et que notre vaillante milice va toujours pratiquer, au péril de sa vie, en s'aventurant sur

des toits glissants pour oblitérer l'orifice des cheminées en combustion.

C'est en vain que l'on objecterait que le disque, arrêtant subitement le courant d'air ascendant, pourrait déterminer une explosion.

L'appareil répond de lui-même à cette objection, car l'obstacle qui s'oppose à la libre circulation de l'air chaud n'est pas fixe; il consiste simplement dans la masse de fonte ou de plomb mentionnée dans la description. En admettant que le courant d'air ascendant soit très-énergique au moment où la chaîne se brise, l'air pourra, dans sa course rapide, soulever un peu le disque, mais l'action prolongée de ce disque finira toujours par l'emporter, et, dans un temps très-court, la clôture hermétique de la cheminée s'opérera sans que la moindre explosion ait pu se produire.

Est-il besoin de répondre à cette autre objection, à savoir : que la flamme atteignant dans la cheminée, une certaine hauteur dans certains cas, il y aura danger que les anneaux fondent, sans qu'il y ait un commencement d'incendie?

Il est évident déjà que la chaleur du foyer ne se propage pas à une grande hauteur, en raison du calorique absorbé par l'air extérieur qui arrive froid à la partie inférieure de la cheminée et dont la totalité n'est pas employée à activer la combustion. Dans tous les cas, on peut affirmer, *a priori*, qu'à une certaine hauteur, qui variera avec l'état normal du foyer, le constructeur pourra trouver une couche d'air dans laquelle il pourra placer son contre-poids sans craindre qu'une fusion accidentelle des anneaux puisse se produire.

Les services rendus dans ce premier cas sont importants sans doute, mais ils ne sont pas encore aussi palpables que ceux que l'appareil peut rendre dans le second. Combien d'incendies, surtout dans les anciennes constructions en bois et plâtre, ont pour origine une masse de suie, s'enflammant dans une excavation! Le feu couve pendant quelques jours sans que rien, extérieurement, ne manifeste sa présence, et l'on est appelé à le combattre lorsqu'il a atteint une intensité considérable.

Eh bien, Messieurs, dans ce cas, le Para-Feu, en gardien vigilant, non-seulement signalera ce danger, mais encore le supprimera de lui-même. Dans les circonstances les plus défavorables, il se trouvera un anneau fusible à une distance maximum du foyer de 20 à 25 centimètres (c'est le diamètre ordinaire des cheminées); à cette distance, en admettant que les flammes résultant de la combustion de la suie ne puissent pas atteindre un anneau fusible, cette masse enflammée, agissant par rayonnement sur l'anneau le plus proche et les deux chainons qu'il réunit, aura bientôt élevé la température de l'anneau à 100 degrés, son point de fusion, et ceci se produira très-peu de temps après l'inflammation de la suie et avant que le feu ait pu se propager au travers du mur.

En résumé, le Para-Feu de MM. Monnet et Cie est un extincteur automatique des feux de cheminées, quelle que soit leur violence, en obligeant à lui-même l'orifice supérieur de la cheminée; il rend ainsi inutiles ces excursions dangereuses sur les toits, ayant le même objet : c'est un indicateur vigilant des foyers d'incendie qui peuvent se produire dans des excavations, sans que leur existence puisse être soupçonnée au dehors.

Telles sont les considérations que votre Commission m'a chargé de vous exposer et sur lesquelles elle appelle toute votre attention.

Vous penserez comme elle, Messieurs, qu'en raison des services extraordinaires que peut rendre cet appareil, le Para-Feu doit bientôt couronner toutes nos cheminées.

Paris, le 27 juillet 1866.

VIGOT, BOISSONNEAU, F.-G. JAGER, L. LENOIR.

NOTA. — Après avoir pris connaissance du rapport de sa Commission, la Société des sciences industrielles a décerné au Para-Feu une médaille d'or.

Pour accélérer la vulgarisation de cet appareil, la Société générale du Para-Feu aura en France, dans chaque arrondissement et à l'étranger dans chaque capitale un concessionnaire à qui elle donnera tout à la fois le droit de fabrication et de vente.

S'adresser à Paris, 40, rue Notre-Dame-des-Victoires, à MM. Monnet et Cie, seuls propriétaires.

L'EXTINCTEUR DES INCENDIES

(Breveté s. g. du Gouvernement en France et à l'Étranger.)

Les nombreux incendies qui ont été déjà éteints à l'aide de l'EXTINCTEUR, les concluantes expériences publiques faites dans les principales villes de France et de l'étranger, en présence des autorités et des hommes les plus compétents, attestent l'utilité et l'efficacité de cet Appareil.

L'EXTINCTEUR est portatif, il est d'UN USAGE FACILE ET SANS DANGER, il est INDISPENSABLE dans les postes de pompiers, les établissements publics et industriels de toute nature, dans les maisons de banque, les gares de chemins de fer, les trains en circulation, dans les châteaux, les fermes, ainsi qu'à bord de tous les navires, etc. En un mot partout où LES INCENDIES sont à craindre.

PRIX : 1^o des Appareils, 70, 80, 85, 95 et 100 francs; 2^o des charges : 1 fr. 80, 2 fr. 30, 3 fr. 50, 4 et 5 fr.

MM. MONNET et Cie, seuls propriétaires des brevets, 40, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

La Société désire avoir dans chaque ville de France et dans les capitales étrangères, où elle n'en a pas encore, un représentant honorable et pouvant donner de bonnes et sérieuses références. A l'étranger, en même temps que le droit exclusif de vente, la Société concède aussi la fabrication des Appareils. (Affranchir.)